



# Commune de Préverenges

**PREAVIS MUNICIPAL N° 16/06**

**ACQUISITION ET ALIENATION D'IMMEUBLES**

**AUTORISATION GENERALE**

**Acquisition et aliénation d'immeubles – autorisation générales**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La loi sur les communes du 28.02.1956, mise à jour le 01.07.2005, traitant notamment des attributions du Conseil communal, contient à l'article 4, chiffre 6, les dispositions suivantes : *"Le conseil général ou communal délibère sur : l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1 est réservé". Le conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.*

L'article 18, chiffre 6, du règlement du Conseil communal, modifié le 29.2.1996, donne au Conseil le pouvoir d' *"accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite qu'il fixera et qui ne pourra pas dépasser Fr. 100'000.00 par cas, charges éventuelles comprises. Ledit Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de procéder à des acquisitions de plus de Fr. 100'000.00".*

En ce début de législature, la Municipalité sollicite donc du Conseil communal l'autorisation de pouvoir effectuer des transactions, acquisitions ou aliénations immobilières, par exemple dans le cadre d'une modification de servitude, d'un échange de terrains, d'un élargissement ou d'une correction de route, dans la limite de Fr. 100'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

Par ailleurs, pour une période de 5 ans, soit du 1.7.2006 au 30.6.2011, la Municipalité souhaiterait, si l'occasion venait à se présenter, être en mesure de prendre une décision rapide d'achat de terrains ou d'immeubles dont la propriété pourrait être justifiée du point de vue de l'intérêt public ou de l'aménagement du territoire communal.

Le montant sollicité est de Fr. 1'000'000.00 au total. Par rapport au montant autorisé par votre conseil pour la législature 2002-2006, ce montant a été augmenté de Fr. 400'000.00. La Municipalité entend l'adapter aux conditions actuelles du marché immobilier.

Afin de ne pas priver le Conseil de son droit de ratifier, la Municipalité lie à l'octroi de cette autorisation l'autorisation préalable à requérir dans chaque cas, de la commission des finances du Conseil communal.

Dans l'hypothèse d'une acquisition, le montant engagé devrait respecter le plafonnement de l'endettement fixé et approuvé par le Conseil communal (art. 18 al.8 du règlement du Conseil), son éventuelle modification en cours de législature devrait être approuvée, quant à elle, par le Conseil d'Etat (loi sur les communes, art. 144, al.2).

Durant la dernière législature, la Municipalité a fait usage de l'autorisation demandée pour les objets suivants :

- achat en 2004 d'une parcelle de 45 m<sup>2</sup> au Chemin Neuf, dans la perspective de l'aménagement du débouché du Chemin du Cloalet sur le Chemin Neuf, pour le prix de Fr. 13'500.00, frais d'actes en sus.
- achat en 2004 de la parcelle n° 193, Route d'Yverdon, Fr. 217'000.00.

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES**

- vu le préavis municipal n°16/06 du 20 juillet 2006,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### **DECIDE**

d'accorder à la Municipalité :

- a) une autorisation générale, valable durant la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2011, de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles jusqu'à concurrence de Fr. 100'000.00 par cas, charges éventuelles comprises ;
- b) une autorisation générale, valable durant la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2011 de procéder à des acquisitions d'immeubles supérieures à Fr. 100'000.00, ceci après ratification de la commission des finances du Conseil communal, jusqu'à concurrence de Fr. 1'000'000.00 au total ;

d'autoriser dans ce but la Municipalité à :

- ouvrir un compte spécial intitulé "acquisitions d'immeubles", compte dont le plafond ne pourra pas dépasser la somme de Fr. 1'000'000.00
- porter au débit du compte "immeubles" de la bourse communale, par le crédit du compte spécial ci-dessus, le coût de chaque acquisition.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 août 2006.

Au nom de la municipalité

le syndic :

le secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

**Première séance de la commission :**

**le lundi 25 septembre 2006 à 20h  
salle de la Municipalité, Le Château**

**Délégué de la Municipalité :**

**M. Christophe Mingard, syndic**

Préverenges, le 20 juillet 2006/ER/jw